

Vu le rapport établi par M. Jean-Louis Gergaud :

A l'occasion de la création d'un giratoire pour sécuriser le passage des transports en commun sur la commune de Vourles, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon souhaite acquérir la parcelle AA n°17. Cette parcelle d'une contenance de 1001 m², est concernée par l'emplacement réservé V2 au Plan Local d'Urbanisme.

La CCVG procède donc à l'acquisition de cette parcelle avec la propriétaire, Madame Hermance MINOT née AUJARD, en signant une promesse de vente selon la surface et le montant suivant :

Commune	section	n°	Adresse	surface (m ²)	Offre de prix	Propriétaires	Accord des Propriétaires
VOURLES	AA	17	Carrefour RD 114 et Chemin des Goules	1001m ²	30€/m ² = 30 030 €		11/12/2024
TOTAL					30 030 €		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'acquisition de cette parcelle listée ci-avant,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 03/02/2025,
GAUQUELIN Françoise

1



¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)